



100% Recherche

SPÉCIAL ASSURANCE-VIE


**L'ASSURANCE-VIE :
un moyen simple et efficace
de faire avancer la recherche sur le cancer**

**Paul* a désigné la Fondation ARC
comme second bénéficiaire de
son assurance-vie, après sa femme**

“ J’ai fait le choix de souscrire une assurance-vie au profit de la Fondation ARC, car nous avons “donné” dans notre famille au niveau cancer. L’argent va pouvoir être utilisé pour une noble cause, car c’est une maladie affreuse. Il faut continuer à développer la recherche en cancérologie. Il faut aider au maximum les médecins et les chercheurs qui le méritent car ils font un travail difficile. ”

** Dans un souci de confidentialité, le nom et la photo de ce bienfaiteur ont été modifiés.*

LE SAVIEZ-VOUS ?

22% des ressources de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer proviennent de contrats d’assurances-vie de donateurs comme Paul. Ces contrats d’épargne constituent à terme un moteur essentiel pour accélérer la recherche.

ET SI VOUS DÉCIDIEZ DE METTRE TOUT OU PARTIE DE VOTRE ÉPARGNE AU PROFIT DE LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER ?

Il suffit de 4 étapes pour désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire de votre assurance-vie

ÉTAPE 1

Vous pouvez souscrire une assurance-vie auprès de votre banque, de votre compagnie d'assurance ou de tout autre établissement financier.

Cette souscription est ouverte à tous, sans restriction d'âge ni de moyens.

ÉTAPE 2

Vous désignez la Fondation ARC bénéficiaire de votre assurance-vie.

Il vous est aussi possible d'ajouter d'autres bénéficiaires et de fixer librement la part de votre assurance-vie qui reviendra à chacun.

ÉTAPE 3

Vous épargnez à votre rythme par des versements réguliers ou ponctuels sur votre assurance-vie. Le capital épargné fructifie en fonction des supports et des options choisies.

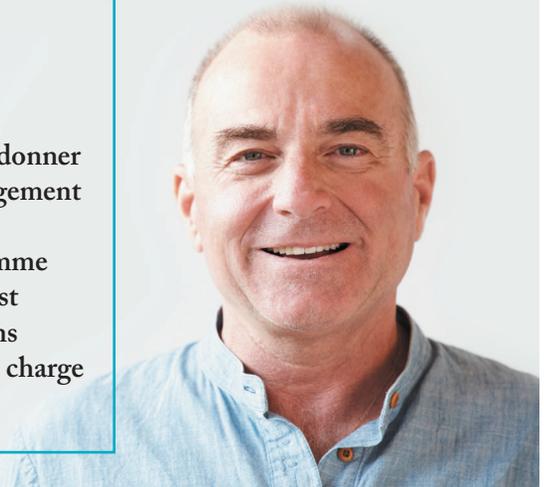
ÉTAPE 4

Vous gardez votre liberté d'action et restez maître de votre capital. À tout moment, le(s) bénéficiaire(s) sont modifiables ainsi que la part attribuée à chacun. Vous pouvez aussi, lorsque vous le souhaitez, clore votre assurance-vie et récupérer votre capital.

Un choix simple aujourd'hui pour sauver des vies demain

L'assurance-vie vous permet de donner une portée pérenne à votre engagement dans la lutte contre le cancer.

Désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire de votre épargne, c'est donner aux chercheurs les moyens d'améliorer sans cesse la prise en charge de chaque patient.



VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Claire Genevray, responsable relations testateurs au sein de la Fondation ARC, répond à vos questions :

Mon assurance-vie fait-elle partie de ma succession ?

Selon le code des assurances, l'assurance-vie est « hors succession ». Mais comme tout principe a son exception, nous vous conseillons de consulter votre notaire ou votre conseiller patrimonial pour étudier précisément votre situation. Cela n'a néanmoins rien d'obligatoire puisque l'assurance-vie est directement souscrite auprès d'un organisme financier.

Y a-t-il un montant minimum pour transmettre une assurance-vie ?

Non, il n'y a aucun montant minimum. Chaque épargne transmise à la Fondation ARC compte pour faire progresser la recherche sur le cancer.

Puis-je changer d'avis ?

Bien sûr ! L'assurance-vie est un contrat souple. Vous pouvez à tout moment modifier la liste de vos bénéficiaires, en supprimer ou en ajouter un. Et vous restez libre d'obtenir également la restitution de vos fonds.

Dois-je mentionner mon assurance-vie dans mon testament ?

Là encore, cela n'est pas obligatoire. Mais cela peut être une précaution de plus pour être sûr de bien identifier le(s) bénéficiaire(s) de votre contrat.



IMPORTANT !

Lorsque vous remplirez la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie en faveur de la Fondation ARC, surtout n'écrivez pas « Je lègue à la Fondation ARC... » mais : « **Je désigne la Fondation ARC comme bénéficiaire de mon assurance-vie, située 9 rue Guy Môquet 94803 Villejuif cedex** ».

PENSEZ-Y AUSSI

La Fondation ARC étant exonérée de droits de succession, elle recevra 100 % du capital qui lui sera transmis par votre assurance-vie. Un atout précieux pour la recherche, car notre Fondation ne reçoit aucune subvention publique et dépend pleinement de la générosité de ses donateurs et testateurs.

Votre assurance-vie : un précieux soutien pour les chercheurs

Merci à tous nos généreux donateurs qui nous transmettent leur assurance-vie pour accélérer les progrès de la recherche

Tout récemment, la Fondation ARC a reçu le capital des assurances-vie de trois généreux donateurs :

- Yvonne (Brest) pour un montant de 93 000 €,
- Simone (Saint-Florentin) pour un montant de 10 000 €,
- Jean (Tours) pour un montant de 63 000 €.

Les 166 000 € ainsi réunis nous ont permis de soutenir une année de recherche de trois jeunes chercheurs post-doctorants qui représentent l'avenir de la recherche en cancérologie.

Nous tenons ici à les en remercier chaleureusement.

Près de 52 % des ressources de la Fondation ARC sont issues des legs, donations et assurances-vie en 2016.

Commandez gratuitement notre brochure legs, donations et assurances-vie grâce au coupon joint à votre courrier.



Pour toute information :

Contactez en toute confiance, et en toute confidentialité, votre interlocutrice privilégiée :

Claire Genevray

- Par téléphone : 01 45 59 59 62
- Par mail : cgenevray@fondation-arc.org



SUPPLÉMENT AU N°11 DE 100 % RECHERCHE DE MAI 2017 - Fondation ARC pour la recherche sur le cancer BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex - Tél. : 01 45 59 59 09 - www.fondation-arc.org - Directeur de la publication : François Dupré - Comité éditorial : François Dupré, Sylvain Coudon, Shirley Dromer, Sylvie Droubay-Luneau, Claire Genevray, Chantal Le Gouis - Réalisation : Hopening - Crédits photos : iStock, Manuel Brun - Commission Paritaire : 1019H85509 - Dépôt légal, mai 2017, ISSN : 2426-3753 - Impression : La Galote-Prenant, 70 à 82 rue Auber - 94400 Vitry-sur-Seine - Tirage : 187 000 exemplaires.